

Dernière mise à jour le 04 janvier 2017

# Cotisations forfaitaires apprentis 2017

Compte tenu de l'augmentation du taux du SMIC au 1er janvier 2017, le montant des cotisations forfaitaires dues pour les apprentis est modifié. Nouvelles bases forfaitaires sur LégiSocial.

## Sommaire

- Assiette forfaitaire des cotisations apprentis 2017

Lors de la revalorisation du smic horaire, désormais au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la base forfaitaire sur laquelle sont calculées les cotisations éventuellement dues pour les apprentis est revalorisée.

Rappel : les cotisations vieillesse URSSAF sont désormais calculées sur la valeur réelle, c'est-à-dire sans le bénéfice de l'abattement de 11%, sans que cela ait des conséquences sur le régime des exonérations dont bénéficient actuellement les employeurs.

### Assiette forfaitaire des cotisations apprentis 2017

L'arrêté du 3/08/2011 , publié le 6/09/2011 modifie le mode de calcul de l'assiette des cotisations.

L'arrêté indique que désormais, la rémunération mensuelle est fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculé sur la base de 151,67 fois (au lieu de 169 ) , en vigueur au 1er janvier de chaque année au cours de laquelle est versée la rémunération.

Salaire minimum	Assiette des cotisations		
	% du SMIC	en % du SMIC	en euros/mois
25	14	207	6,91
37	26	385	12,83
40	29	429	14,32
41	30	444	14,80
49	38	563	18,75
52	41	607	20,23
53	42	622	20,72
56	45	666	22,20
61	50	740	24,67
64	53	785	26,15
65	54	799	26,65

68	57	844	28,13
76	65	962	32,07
78	67	992	33,06
80	69	1.021	34,05
93	82	1.214	40,46

Décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 23 décembre 2016